

**COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY  
du mercredi 13 février 2019**

Convocations faites et envoyées le 6 février 2019

**DOMAINE ET PATRIMOINE :**

1. Assurances : Remboursement de sinistre
2. Taxe foncière : Avis de dégrèvement pour perte de récoltes suite à la sécheresse
3. Acquisition de parcelles

**II      FONCTION PUBLIQUE ET AGENTS :**

1. Contrat d'assurance des risques statutaires : Négociation d'un nouveau contrat groupe par le CDG
2. Prise en charge des frais médicaux des expertises par le CDG : Renouvellement de la convention

**IV      COMMANDE PUBLIQUE**

1. Marchés publics : Adhésion à une plateforme de dématérialisation

**V      INTERCOMMUNALITE**

1. Fourrière du Sénonais : Adoption des comptes-rendus d'activités 2015 / 2016 / 2017

**Comptes rendus de réunions et informations diverses**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

**Présents :** Lionel TERRASSON, Maire, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, adjoints, Laurent LEGRON, Franck PORCHERON, Marie-Christine OGER, Sophie DUBOIS, Laurent YOT, Danièle RENOU conseillers.

**Absents représentés :** Sylvie RENAUD (pouvoir à Jean-Michel GODIGNON), Michelle HAMONNIERE (pouvoir à Laurent LEGRON), Christian GATEAU (pouvoir à Lionel LELEU), Emeric VEGLIO (pouvoir à Franck PORCHERON), Delphine FIEVET (pouvoir à Lionel TERRASSON).

**Absent excusé :** Stéphane VITCOQ.

Franck PORCHERON a été nommé secrétaire de séance.

---

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Paul PERCHET, Maire de la commune de 1983 à 2001, décédé le 17 janvier dernier.

Monsieur Franck PERCHERON prend la parole afin d'informer les élus de son prochain départ de la commune pour raisons professionnelles. Il précise qu'il a l'intention de transmettre à la Mairie prochainement sa lettre de démission du conseil municipal. Il tient à souligner qu'il a particulièrement bien apprécié les différents échanges entre élus tout au long de ces années même s'il n'a pas pu forcément se rendre disponible pour chaque réunion.

Lionel TERRASSON remercie sincèrement Monsieur Franck PORCHERON pour son implication au sein du Conseil Municipal depuis son élection en 2014.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 17 décembre 2018 est adopté à la majorité des membres présents.

Lionel TERRASSON demande ensuite aux élus de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Rénovation du secrétariat de mairie

Les membres du conseil, à l'unanimité, donnent leur accord sur ce rajout.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Assurances – Remboursement de sinistre**

##### **Délibération n° 01-2019**

Le Maire avise les élus que, lors des travaux de réfection de la couverture de la Mairie par l'entreprise Luxembourg courant octobre 2018, le vitrage de la marquise située au-dessus de la porte d'entrée de la Mairie a été cassé par la chute de tuiles. L'entreprise Luxembourg a été prévenue de cet incident et a contacté son assureur AXA afin de déclarer le sinistre.

La Mairie a demandé un devis de remplacement des vitrages cassés auprès de Sens Miroiterie pour un montant TTC de 1 680,65 €, qui a été validé par l'assureur AXA. Il a été convenu avec l'entreprise Luxembourg et leur compagnie d'assurance que la Mairie réglerait la facture auprès de Sens Miroiterie et qu'elle se ferait rembourser par la suite.

C'est ainsi que la commune a reçu d'une part, un chèque de 850 € émanant de la Société Luxembourg, correspondant au montant de la franchise appliquée sur son contrat et d'autre part, un chèque de 830,65 € venant de l'assureur AXA.

Le Maire sollicite les élus afin de percevoir au nom de la commune les deux chèques pour un montant total de 1 680,65 €. Cette recette sera imputée à l'article 7788 "Produits exceptionnels".

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser les deux chèques de remboursement pour un montant de 1 680,65 €.**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Taxe foncière non bâtie – Avis de dégrèvement**

##### **Délibération n° 02-2019**

Le Maire informe les membres du conseil que la commune a reçu un chèque en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière 2018.

Le taux de perte, défini en concertation avec les services de la Direction Départementale des Territoires, s'établit à 20 %. Ce taux est appliqué aux parcelles classées en "terre".

Le montant ainsi calculé s'élève à 45 € et correspond au dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour pertes de récolte suite à la sécheresse du 30 novembre 2018.

Le Maire demande aux élus l'autorisation de percevoir ce chèque au nom de la commune.

Cette recette sera imputée à l'article 7788 "produits exceptionnels".

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ce chèque de remboursement sur le compte de la commune pour un montant de 45 € émis par les Finances Publiques.**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition de parcelles**

##### **Délibération n° 03-2019**

Le Maire fait part aux membres du conseil des différents échanges de mails entre la commune et Monsieur Philippe BERTRAND au sujet d'une possible acquisition de plusieurs terrains lui appartenant ainsi qu'à sa mère Madame Raymonde BERTRAND, et pouvant intéresser la commune dans le cadre de différents projets.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section AB 41 "Les Terres d'Autun" d'une contenance de 18 a et 30 ca,
- Section AB 43 "Les Terres d'Autun" d'une contenance de 61 a et 50 ca,
- Section AA 21 "Le Clos Brissot" d'une contenance de 4 a et 68 ca.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces achats de parcelles, sachant qu'un prix de 30 000 € a été négocié pour l'ensemble de ces biens et que les actes administratifs pourraient être rédigés au sein de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir ces trois parcelles appartenant à Monsieur Philippe BERTRAND et à Madame Raymonde BERTRAND,
- Propose un prix de 30 000 € pour l'achat de ces trois terrains (Parcelles AB 41, AB 43 et AA 21),
- Charge le Maire d'établir les actes administratifs et signer toutes pièces conséquentes de la présente décision.

#### FONCTION PUBLIQUE ET AGENTS : Nouveau contrat d'assurance des risques statutaires

##### Délibération n° 04-2019

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a, par délibération en date du 16 février 2015, demandé au Centre de Gestion de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge.

Ainsi les élus ont accepté, par délibération du 13 novembre 2015, la proposition de SOFCAP/SOFAXIS relative à la garantie des risques statutaires concernant le personnel communal.

Ce contrat groupe a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 4 ans et se termine donc le 31 décembre 2019.

Les risques garantis sont les suivants : Décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité-paternité-adoption au taux de 6,46 % avec une franchise de 15 jours.

Le Maire consulte à nouveau les élus afin de saisir l'opportunité de pouvoir adhérer à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il précise que le Centre de Gestion de l'Yonne peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques et que ce nouveau contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Charge le Centre de Gestion de l'Yonne de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet au 01/01/2020.
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

#### FONCTION PUBLIQUE ET AGENTS : Convention avec le CDG pour les frais d'expertises

##### Délibération n° 05-2019

Le Maire expose aux élus que, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et des frais médicaux par le Centre de Gestion de l'Yonne dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités.

En effet, lors de la saisine du comité médical ou de la commission de réforme en cas de congés maladie autres que la maladie ordinaire, une expertise médicale doit être effectuée par un médecin agréé. Le fait d'adhérer à cette convention permet au Centre de Gestion de l'Yonne de payer directement les honoraires au médecin et ainsi de réduire les délais de traitement des dossiers et la commune rembourse ensuite les frais avancés au CDG, selon des modalités fixées par une convention.

Le Maire précise que cette convention avait une durée de 3 ans et qu'elle a pris fin le 31 décembre 2018, mais qu'elle peut être reconduite par avenir pour une nouvelle période de 3 ans.

Il sollicite les élus afin de l'autoriser à renouveler cette convention avec le CDG par le biais d'un avenir qui se terminera le 31 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Demande au Maire de signer l'avenant à la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion de l'Yonne dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés**

#### **COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion à une plateforme de dématérialisation**

**Délibération n° 06-2019**

Le Maire explique aux élus qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les collectivités locales notamment, doivent s'équiper "d'un profil acheteur" c'est-à-dire pouvoir mettre les documents de la consultation pour les marchés publics sur une plateforme de dématérialisation pour tous les marchés supérieurs à 25 000 €.

Les entreprises consulteront tous les documents par voie électronique et pourront candidater directement par voie dématérialisée. La commune, de son côté, réceptionnera les offres et l'ensemble des échanges courants seront réalisés à partir du "profil acheteur" et en toute sécurité.

Le Maire présente un comparatif entre deux plateformes numériques et demande aux élus de se positionner sur l'une ou l'autre de ces plateformes :

- **G.I.P. Territoires Numériques (e-bourgogne-franche-comté)** qui inclut les services suivants : la commande publique, la dématérialisation des actes juridiques, les services aux citoyens et l'accompagnement.
- **e-marchespublics.com** qui est un site spécialisé dans la dématérialisation des marchés publics uniquement.

**Considérant** que le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) e-bourgogne-franche-comté ayant pour objet le développement de services numériques est constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, le Conseil Départemental de la Nièvre, le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire, le Conseil Départemental de l'Yonne, l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne,

**Considérant** que le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne-franche-comté est régi par :

- **Sa convention constitutive** adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en Assemblée Générale le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de Région par **un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal Officiel et la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.**

**Considérant** que la cotisation pour les communes étant calculée sur la base du nombre d'habitants, elle s'élève en année pleine pour 2019 à 932 € (population totale d'ETIGNY source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 781 habitants). Cette cotisation est proratisée en fonction de la date d'adhésion.

Ce montant inclut une remise "intercommunalité" de 5% car la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, à laquelle la commune appartient, est également adhérente au G.I.P. e-bourgogne-franche-comté.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'adhérer à compter du 15 février 2019, moyennant une cotisation annuelle de 932 €, au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) e-bourgogne-franche-comté, ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de services public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.
- Désigne Monsieur Lionel TERRASSON, en tant que représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du G.I.P., et Monsieur Lionel LELEU, en tant que membre suppléant.

### **INTERCOMMUNALITE : Comptes-rendus annuels d'activités 2015-2016-2017**

#### **Délibération n° 07-2019**

Le Maire rappelle aux élus qu'il leur a transmis par mail les comptes-rendus annuels d'activités des années 2015, 2016 et 2017 de la Fourrière du Sénonais, afin qu'ils en prennent connaissance.

Ces documents retracent pour les années 2015, 2016 et 2017 les éléments suivants :

- ✓ Les comptes-rendus des assemblées générales
- ✓ Les extraits des comptes administratifs
- ✓ Le détail des entrées et sorties des chiens et des chats

S'agissant de documents obligatoires pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le Comité Syndical de la Fourrière du Sénonais a régularisé ces documents lors de leur dernière séance du 20 décembre 2018.

Il demande aux communes adhérentes de bien vouloir également adopter ces comptes-rendus annuels d'activités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes-rendus annuels d'activités au titre des années 2015 à 2017.**

### **FINANCES ET FISCALITE : Rénovation du rez-de-chaussée de la mairie**

#### **Délibération n° 08-2019**

Le Maire explique aux élus que le secrétariat de mairie avait été aménagé il y a presque 30 ans et qu'il est nécessaire de réfléchir à un nouvel aménagement de cet endroit et de procéder à sa rénovation pour garantir une meilleure isolation. Cela concerne notamment, le revêtement mural vieillissant ainsi que le sol recouvert en partie de moquette, source de poussières et d'allergies éventuelles.

Il précise que les fenêtres du rez-de-chaussée et le mode de chauffage de la mairie ont été rénovés successivement en 2017 et 2018 et que cette réhabilitation viendra compléter ces dernières réalisations.

Il demande aux membres du conseil :

- D'approuver le projet de rénovation du rez-de-chaussée de la mairie,
- De l'autoriser à solliciter des devis afin de pouvoir établir des dossiers de demandes de subventions auprès :
  - de la Sous-Préfecture de l'Yonne au titre de la DETR,
  - du Conseil Départemental dans le cadre de l'opération "Villages de l'Yonne".
  - et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais par le biais du fonds de concours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de rénovation du rez-de-chaussée de la mairie,**
- **Autorise le Maire à solliciter des devis afin d'établir les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes concernés.**

Affiché le 19 février 2019

Le Maire,  
Lionel TERRASSON.